

# REGLEMENT INTERIEUR

## JEUNE FRANCE DE VILLEURBANNE (JFV)

### Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Jeune France de Villeurbanne dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en assemblée générale extraordinaire de la saison 2019/2020 et il est mis à disposition sur le site internet et affiché au siège de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

### Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation à l'association.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs (licence et cotisation) sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1<sup>er</sup> Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Il est possible de prévoir qu'en cas d'inscription en cours de saison après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, un tarif dégressif sera calculé comme suit :

Tarif = [(cotisation) x nombre de mois restants / 10 mois (saison complète = 10 mois)] + licence + frais de gestion

*Exemple : j'arrive au 1<sup>er</sup> janvier dans le groupe Kids*

*Tarif = [(175x6)/10]+34+5 = 144 €*

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an.

La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. Pour les gymnastes pratiquant des compétitions, un certificat médical sera obligatoire chaque année.

Le remplissage de la fiche d'inscription de l'association est obligatoire.

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier avant de s'inscrire d'une seule séance d'essai. Pour ce faire, ils devront obligatoirement au préalable signer une décharge de responsabilité.

## Article 3 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription suivant les conditions notées sur la fiche d'inscription.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 4 des statuts.

Il est prévu qu'aucun remboursement de cotisation ne pourra avoir lieu, la cotisation représentant un engagement annuel, sauf cas exceptionnels : problème de santé avec présentation d'un certificat médical pour un arrêt d'au moins 3 mois et évènement familial important (sur présentation d'un justificatif). Chaque demande de remboursement sera étudiée et validée, ou non, par le comité directeur et devra être accompagnée des justificatifs.

Le remboursement se fera au prorata des mois de présence, déduction faite de la licence et des frais de gestion.

## Article 4 – Activités

Voir planning secteurs loisir et compétition, disponible sur le site internet de l'association et/ou affiché au siège.

Voir planning des activités proposées au moment des vacances scolaires, disponible sur le site internet de l'association et/ou affiché au siège.

## Article 5 – Règles de conduite

- Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
- Son langage doit être correct et approprié.
- Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
- Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui (aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire) et au matériel mis à disposition par l'association pour la pratique de l'activité.
- Toutes altercations ou violences est prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
- Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym affichée dans le siège de l'association. Ces informations sont envoyées au début de la saison par email, elles sont également affichées sur le site internet du club ainsi que dans l'enceinte de la salle de gymnastique.
- Tout adhérent doit se conformer aux règles sanitaires que le club pourrait mettre en place en cas de besoin (exemple : épidémie). Ces règles seront communiquées par email et seront également consultables sur le site internet du club ainsi que sur les différents affichages du gymnase.

## Article 6 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Nous demandons aux parents et accompagnants de ne pas rester dans la salle de gymnastique pendant la durée des cours.

## Article 7 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée aux adhérents et entraîneurs afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

## Article 8 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure).

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

## Article 9 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par courrier simple ou électronique, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

## Article 10 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs sous condition de validation préalable par le Bureau.

Il est possible de renoncer à ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévu par l'article 200 du Code Général des Impôts.

## Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Comité Directeur.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.